



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2025/04

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Place de l'Eglise

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2212-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- **Vu** la demande reçue le 18 février 2025, par laquelle Monsieur Gilles CHASSÉ, curé de la Paroisse Saint-Marc du Parmelan à Pringy Annecy, sollicite l'autorisation d'organiser, lors de la veillée Pascale, un « Feu nouveau » le samedi 19 avril 2025 ;
- **Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Gilles CHASSÉ, curé de la Paroisse Saint-Marc du Parmelan, est autorisé à organiser sur la place de l'Eglise, lors de la Veillée Pascale, le « feu nouveau », dans un brasero, le samedi 19 avril 2025, de 20h45 à 21h10.

Article 2 – L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 3 – L'Organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.
En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'Organisateur.

Article 4 – La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'organisateur des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours Principal d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Monsieur Gilles CHASSÉ, curé de la Paroisse Saint-Marc du Parmelan – 46 rue de Guarguan – Pringy - 74370 ANNECY.

Fait à CUVAT, 10 mars 2025

LA MAIRE
Julie MONTCOUQUIOL

